



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFÈTE DE LA LOIRE

ARRÊTÉ N° 362 -DDPP-12
PORTANT PRESCRIPTIONS COMPLÉMENTAIRES

ATELIER DECAPAGE SERVICES
5 RUE BARROUIN
42000 SAINT-ETIENNE

VU le titre 1^{er} du livre V du code de l'environnement relatif aux installations classées ;
VU la circulaire du 21 mai 2010 relative au programme pluriannuel de réduction des émissions de substances toxiques dans l'environnement, volet « ICPE » ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2007/0323 du 28 juillet 2009 réglementant les activités de la société ATELIER DECAPAGE SERVICES, sise à SAINT-ETIENNE, 5 rue Barrouin ;
VU l'arrêté préfectoral n° 11-74 du 24 octobre 2011 portant délégation de signature ;
VU le rapport de l'inspection des installations classées de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 8 août 2012 ;
VU l'avis en date du 8 octobre 2012 du Conseil départemental des risques sanitaires et technologiques ;
VU l'absence d'observations émises par l'exploitant sur le projet d'arrêté transmis par courrier ;

CONSIDERANT que l'entreprise ATELIER DECAPAGE SERVICES figure à l'inventaire des installations susceptibles de rejeter des quantités importantes de métaux toxiques et de composés organiques volatils ;
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'imposer des prescriptions complémentaires à l'installation susvisée afin de garantir les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du Code de l'Environnement ;

SUR proposition de Monsieur le directeur départemental de la protection des populations ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er

La société ATELIER DECAPAGE SERVICES procédera, pour ses installations situées à SAINT-ETIENNE, 5 rue Barrouin, à l'évaluation du flux massique annuel des composants suivants émis à l'atmosphère :

- chlorure de méthylène

Cette évaluation prendra en compte les émissions diffusées et canalisées. Elle se fera sur la base de mesures et bilans massiques notamment.

Les mesures seront effectués par un organisme agréé ou choisi en accord avec l'inspection des installations classées.

ARTICLE 2

Pour être suffisamment représentative, une campagne devant comporter 4 séries de mesures sur les rejets canalisés et sur les émissions diffuses sera réalisée.

L'évaluation ainsi réalisée sera transmise à l'inspection des installations classées dans un délai de 6 mois à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 3

Conformément à l'article L. 514-6 du Code de l'Environnement susvisé, la présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif de LYON. Le délai de recours est de deux mois pour le bénéficiaire et commence à courir du jour de la notification de la présente décision. Il est d'un an pour les tiers à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision

ARTICLE 4

Tous les frais occasionnés par les études et travaux menés en application du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

ARTICLE 5

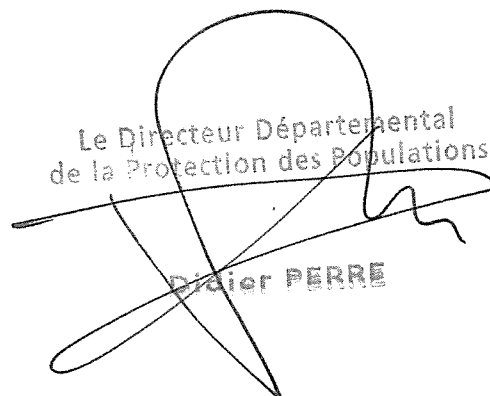
Un extrait du présent arrêté, énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, sera affiché en permanence, de façon visible, dans l'établissement par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

ARTICLE 6

Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Monsieur le directeur départemental de la protection des populations, Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement chargé de l'inspection des installations classées et Monsieur le maire de SAINT-ETIENNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie restera en mairie où tout intéressé aura droit d'en prendre connaissance. Un extrait sera affiché pendant une durée minimum d'un mois à la mairie, il sera dressé procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité.

Fait à SAINT-ETIENNE, le - 8 NOV. 2012

Le Directeur Départemental
de la Protection des Populations



Didier PERRE

Copie adressée à :

- Monsieur le Directeur de la société ATELIER DECAPAGE SERVICES
5 rue Barrouin
42000 SAINT-ETIENNE
- Monsieur le maire de SAINT-ETIENNE
- L'Inspection des installations classées – Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Loire
- Archives
- Chrono

